



CONSEIL MUNICIPAL **du 28 novembre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis à la Mairie de DOLUS D'OLÉRON en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire.

Étaient présents : Mmes Yvette ABGRAL – Sabine ANDRÉ – Julie BITARD – Béatrice BOILEAU – Pascale DE CALBIAC – Nicole INSERGUET – Sylvie BRIES-LECHEVALLIER
Jacqueline RICOU

MM. Gérard DAVID – Patrick JAMPIERRE – Patrick LEMAITRE – Yannick LECHEVALLIER
Xavier MEYSTRE – Laurent PLANTIER Manuel RAMA – Michaël VIAUD – Philippe VILLA

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Marine DOS SANTOS (excusée, pouvoir donné à Mme BITARD)

Mme Élodie TESSIER (excusée)

MM. Noham ARCICAULT - Daniel PATTEDOIE - Richard TESSIER (excusés)

A été élue secrétaire : Madame Nicole INSERGUET

ORDRE DU JOUR

1. Mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'un logement pour logement temporaire des personnes victimes de violences conjugales
2. Demande de subvention au Département pour travaux d'urgence réalisés au port d'Arceau
3. Demandes de subvention pour la ludothèque
4. Admission en non-valeur sur le budget du Port d'Arceau
5. Décision modificative de crédits sur budget du Port d'Arceau
6. Fixation des tarifs des boissons vendues lors des animations communales
7. Adhésion à la Fédération Régionale des Arts de la rue en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
8. Désignation d'un délégué élu au CNAS
9. Prise en charge hébergement chefs de secteur MNS
10. Attribution d'une subvention à AGRO CAMPUS OUEST
11. Mandat spécial
12. Prolongation d'un contrat à durée déterminée
13. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017
14. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

15. Avis du conseil municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE CHATEAU D'OLÉRON

➤ **Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

➤ **Questions diverses**

- Communication du rapport d'activité 2015 de la communauté de communes (document consultable sur le site de la CDC – vie communautaire – les rapports d'activité)
- Point sur le dossier Fief Melon
- Point sur la loi Littoral

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il informe l'assemblée que l'intervention de M. BOUDEAU sur la présentation du rapport d'activité 2015 de la R.E.S.E. est reportée à la prochaine séance du 9 janvier 2017.

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

1. Mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'un logement pour logement temporaire des personnes victimes de violences conjugales

Dans le cadre de la mise en place du programme d'accompagnement social des femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de l'île d'Oléron initié par la Communauté de Communes, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, un logement social d'une superficie de 28 m² moyennant un loyer mensuel de 170 euros.**

Le CCAS prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et d'ordures ménagères et sera chargé de la gestion administrative de l'occupation du logement sur la sollicitation des travailleurs sociaux. Il percevra mensuellement de la Caisse d'Allocations Familiales, l'Allocation Logement Temporaire ainsi que la participation des occupants calculée en fonction de leurs ressources.

L'Association ALTEA CABESTAN de ROCHEFORT assurera l'accompagnement social des occupants dont le coût global sera réparti sur toutes les communes de l'île d'Oléron au prorata de la population.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de DOLUS D'OLÉRON.

2. Demande de subvention au Département pour travaux d'urgence réalisés au port d'Arceau

A la demande du Conseil Portuaire du Port d'Arceau réuni le 8 novembre 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des travaux d'urgence réalisés courant 2016 par l'UNIMA pour réparer 35 mètres, puis 22 mètres des berges de la rive droite du Chenal d'Arceau suite à deux glissements de terrain menaçant la circulation des navires ostréicoles pour un montant total de 32 567,80 €.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

3. Demandes de subvention pour la ludothèque

Le conseil municipal **décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation, rénovation énergétique incluse, de la ludothèque** en Ludo-café, dont l'avant-projet a été approuvé en conseil municipal du 17 octobre 2016, pour **un coût total de 237 269 € HT, soit 284 722 € TTC**, selon le plan de financement suivant :

Travaux	HT	TTC
Réhabilitation	145 144 €	174 173 €
Rénovation énergétique	49 249 €	59 099 €
Maîtrise d'œuvre 9,6% du HT	18 700 €	22 440 €
Coûts annexes travaux (SPS – CTRL - Publicité-Assurance-Aléas)	12 676 €	15 210 €
Mobilier - Informatique	11 500 €	13 800 €
TOTAL COUT GLOBAL	237 269 €	284 722 €

- aide de LEADER : 55 531 €
- aide de l'État (FSIPL) : 49 153 €
- aide du Département : 32 769 €
- aide du FEDER sur rénovation énergétique : 32 608 €
- **Autofinancement Commune (dont TVA 47 454 €) : 114 661 €**

TOTAL : 284 722 €

- **de solliciter** les subventions suivantes :

- une subvention de l'État au titre FSIPL dans le cadre du contrat de ruralité,
- une subvention du Fonds LEADER,
- une subvention du Département de la Charente-Maritime,
- une subvention du FEDER pour la rénovation énergétique (obtenue).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2016.

4. Admission en non-valeur sur le budget du Port d'Arceau

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur sur le budget du port d'Arceau, les produits présentés irrécouvrables par le Comptable Public de SAINT PIERRE D'OLÉRON au titre de redevances d'utilisation du Port d'Arceau sur les exercices 2014 et 2015 pour un montant de 1 753,26 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 du Budget par décision modificative.

5. Décision modificative de crédits sur budget du Port d'Arceau

Suite à l'admission en non-valeur décidée précédemment, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder** au virement de crédits suivants sur le budget annexe du Port d'Arceau :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
CREDIT à réduire		CREDIT à ouvrir	
Article/chapitre	Montant	Article/chapitre	Montant
6068	- 1 300 €	6541	1 300 €

6. Fixation des tarifs des boissons vendues lors des animations communales

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la liste et le tarif des boissons vendues lors de toutes les manifestations communales dans le cadre de la régie « animation » selon le tableau suivant :

Boissons alcoolisées	Bière	25 cl	2,00 €
	Vin rouge/rosé	15 cl	
	Pineau rouge/blanc	7,5 cl	
	Vin chaud	15 cl	
Boissons non alcoolisées	Jus de raisin/pomme	25 cl	1,00 €
	Jus de fruits	25 cl	1,00 €
	Soda		2,00 €
Boissons chaudes	Café – Thé	15 cl	1,00 €
	Jus de pommes chaud	25 cl	2,00 €
Eau	Bouteille	50 cl	1,00 €

et d'approuver le tarif de la consigne du gobelet « Oléron Durable » à 1 euro.

Les recettes seront encaissées à l'article 70632 du budget.

7. Adhésion à la Fédération Régionale des Arts de la rue en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la Fédération Régionale des Arts de la Rue en Aquitaine Limousin Poitou Charentes « GRAND'RUE » pour un montant annuel de 55 euros** (adhésion à la Fédération Nationale incluse).

La dépense sera imputée à l'article 6188 du Budget.

8. Désignation d'un délégué élu au CNAS

Suite à la démission de Madame Sylvie ARMINGAUD, de son mandat de conseillère municipale, le Conseil Municipal décide de pourvoir à son remplacement en qualité de déléguée auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame Yvette ABGRAL est élue à l'unanimité.

9. Prise en charge hébergement chefs de secteur MNS

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de prendre en charge**, dans le cadre du dispositif de sécurité des plages mis en œuvre par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, **les frais d'hébergement des deux chefs de secteur au camping « Les Pins », pour les saisons estivales de 2014, 2015 et 2016, pour un montant total de 466,42 € TTC.**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6288 du Budget 2016.

10. Attribution d'une subvention à AGRO CAMPUS OUEST

Le conseil municipal **décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'Institut AGROCAMPUS OUEST de RENNES** destinée au financement des activités pédagogiques proposées par l'école aux étudiants.

11. Mandat spécial

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité de missionner Monsieur le Maire pour se rendre le 9 décembre 2016 à l'École d'Architecture de la Ville & des Territoires de MARNE LA VALLEE** afin de participer au rendu intermédiaire du projet d'étude « Imaginer le littoral de demain » cofinancé par l'Etat, le Pays Marennes-Oléron et la Commune, mené par des étudiants préparant le Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement (DSA) d'architecte-urbaniste.

Les frais de déplacements et de restauration occasionnés par ce déplacement seront pris en charge par la Commune et les dépenses seront imputées à l'article 6532 du Budget.

12.Prolongation d'un contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, dans l'attente d'une décision de recrutement de manière statutaire, **de prolonger de manière temporaire un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème}** assurant les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration scolaire à compter **du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 9 juillet 2017**, rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du Budget 2017.

13.Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2016-10/01 du 17 octobre 2016 mettant à jour le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2016,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'un adjoint technique de 2^{ème} classe,

Vu le recrutement d'un adjoint technique au service « Espaces verts » à temps non complet pour un 22/35^{ème},

Vu les décrets du 12 mai 2016 et du 12 octobre 2016 pris en application des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), avec effet au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des effectifs comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :**

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1°- Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
- Attaché principal	1	1	0
- Attaché	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
- Rédacteur	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	1	0	1
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2	0
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à temps non complet 17,50/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	3	3	0
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,50/35 ^{ème}	1	1	0

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE TECHNIQUE : Service Bâtiment/Voirie/Espaces Verts/Animation			
1°- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux			
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	3	3	0
- Agent de maîtrise	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	5	4	1
- Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	2	2	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4	4	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint Technique à temps non complet 22/35^{ème}	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE : Service Scolaire/Cantine/Ménage			
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise	1	1	0
- Agent de maîtrise à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 32,5/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	7	7	0
- Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	0	0	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 33,75/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 31/35 ^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 27/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 14,85/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.			
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	1	1	0

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cadre d'emploi des agents de police municipale			
- Brigadier-chef Principal	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine			
- Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0

14. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République confie de nouvelles compétences aux Communautés de Communes.

Par délibération du 9 novembre 2016, le Conseil Communautaire de l'île d'Oléron a approuvé à la majorité des suffrages exprimés, une proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chaque commune membre, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, faute de quoi celle-ci est réputée favorable (article L5211-20 du CGCT),

Considérant la notification faite en ce sens par courrier recommandé,

Considérant le dernier arrêté préfectoral n° 15-3439 du 29 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi qu'il suit, sous réserve d'une précision par les services de l'Etat de la définition juridique de la notion de zone d'activité portuaire et de zone d'activité touristique ;

Pour information, le conseil communautaire du 9 novembre 2016 a approuvé à la majorité des suffrages exprimés une proposition de modification de la définition de l'intérêt communautaire, qui fera aussi l'objet d'un arrêté préfectoral.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Article 1 : Sièges

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires, chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2 000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLÉRON	8
LE CHATEAU D'OLÉRON	5
SAINT-GEORGES D'OLÉRON	5
DOLUS D'OLÉRON	5
SAINT-TROJAN LES BAINS	3
SAINT-DENIS D'OLÉRON	3
GRAND-VILLAGE PLAGE	3
LA BREE LES BAINS	3
TOTAL	35

Article 5 : Compétences

Les compétences exercées par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pourraient être définies ainsi qu'il suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- × Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- × schéma de secteur
- × Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- × Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- × Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- × Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT

2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16

- × Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- × Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII
- × politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- × promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- × Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

3- Création et gestion d'aires d'accueil et de passage réservées aux gens du voyage dans le cadre du schéma départemental

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur

GRUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

5- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

- × Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- × Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- × Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- × Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- × Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer
- × Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat
- × Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- × **Soutien à la transition énergétique :**
 - *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.
 - *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
 - *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.
 - *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
 - *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

6- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- × Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- × Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- × Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- × Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

7- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- * Construction et entretien des pistes cyclables
- * Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

8- Politique du logement et cadre de vie :

- * Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- * Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- * Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- * Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- * Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

9- Action sociale d'intérêt communautaire :

- * Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- * Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- * Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- * Actions visant à la mise en place d'une maison médicale renforcée

COMPETENCES FACULTATIVES

10- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- * Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

11- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

12- Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- * Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- * Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

13- Politique en matière de sécurité :

- * Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- * Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- * Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

14- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

15- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil général pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

15. Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE CHATEAU D'OLÉRON

Vu l'article L.163-33 du Code de l'Urbanisme fixant les modalités de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de LE CHÂTEAU D'OLÉRON en date du 20 septembre 2016 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du CHÂTEAU D'OLÉRON en date du 21 septembre 2016 sollicitant l'avis de la commune de DOLUS D'OLÉRON sur le projet de révision du PLU arrêté dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal **décide à la majorité, par 16 votes Pour et 3 vote Contre (Mmes Yvette ABGRAL et Nicole INSERGUET et M. Michaël VIAUD) d'émettre un avis réservé** sur d'une part, l'extension de la zone de La Beaucoursière sur une superficie de 5,5 ha pour permettre l'implantation de nouvelles activités artisanales et/ou commerciales sur la Commune et d'autre part, sur la zone d'activités à caractère commercial à la sortie du viaduc, pour les raisons suivantes :

- nécessité de conserver un équilibre commercial territorial rappelé par la stratégie commerciale du Pays Marennes Oléron
- nécessité de protéger les activités artisanales confrontées à des problèmes de pérennisation et d'éviter une augmentation artificielle des coûts du foncier par des opportunités immobilières
- nécessité de conserver une complémentarité territoriale de l'île tout en maintenant un rôle renforcé des centres-bourgs sur les achats de proximité.

❖ Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

- **Décision n° 2016/12** : de céder à la Sarl transport FONTENEAU de ST PIERRE D'OLÉRON, la remorque agricole basculante Duchesne au prix de 600 €.

❖ Questions diverses

- **Communication du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes** (document consultable sur le site de la CDC – vie communautaire – les rapports d'activité)

- **Point sur le dossier Fief Melon**

Suite aux derniers échanges avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes, le Conseil Municipal demande à ce dernier d'engager la procédure visant à la résiliation des acquisitions au regard des conclusions du Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE se prononçant sur la demande d'expertise formulée par l'EPF (ordonnance du 22 mars 2016 n° 15/00539) et indiquant que «... les parties disposent d'ores et déjà des éléments suffisants pour engager une instance au fond si elles le souhaitent »

- **Point sur la loi Littoral**

Madame BOILEAU informe qu'un échange avec les services de l'Etat a été engagé, dans le cadre de la révision du PLU, afin de connaître les conséquences de l'application de la loi Littoral sur le territoire de la commune en terme de constructibilité notamment. En effet, la définition de hameaux, villages ou zones d'habitation retenue par les services de l'Etat conditionne la constructibilité ou non de la zone. De fait, selon l'interprétation des services de la DDTM, la plupart des villages de la commune ne seraient pas considérés comme tels, parce que pas de commerce, pas de centre de vie, pas d'église... et dans ce cas de figure, seuls des agrandissements de moins de 40 m² seraient autorisés.

Toutes les communes de l'Ile étant concernées par cette question, le Conseil Municipal demande au maire qu'un courrier soit envoyé au Préfet avec copie au Président de la CDC pour s'élever contre ces mesures qu'il juge inappropriées et injustifiées.

Depuis la réunion du Conseil Municipal, l'organisation d'une réunion est prévue en janvier avec les élus de l'Ile et les services de l'Etat pour discuter de ce sujet.

La séance est levée à 22 heures.